



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.36

**Rénovation
terrain
synthétique
stade Salvatore
Mazzeo**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Le Conseil départemental a reconduit pour 2025 son engagement financier au titre de sa compétence de solidarité territoriale au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Dans le cadre de la valorisation de pratiques sportives, la commune a remplacé au début des années 2010, le terrain en schiste par un terrain en gazon synthétique au complexe Salvatore Mazzeo.

Afin de développer la pratique sportive libre, le terrain a été ensuite ouvert à la population en journée et il est ainsi devenu un équipement de quartier générateur de lien social.

Aujourd'hui, il est prévu de le rénover compte tenu de l'importante usure du tapis. Un diagnostic a été effectué par le cabinet CHANEAC qui montre la nécessité de reprendre le revêtement mais aussi de régulariser l'installation au regard des normes en vigueur. La couche de drainage doit être reprise.

L'Avant-Projet Définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant des travaux estimés à 762 123.00 € HT soit 914 547.60 € TTC.

Le montant de l'opération se décompose aujourd'hui comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Autres Etudes	5 950.00 €	7 140.00 €
Maîtrise d'œuvre	9 100.00 €	10 920.00 €
Travaux	762 123.00 €	914 547.60 €
Montant total	777 173.00 €	932 607.60 €

Le financement prévu par la collectivité est le suivant :

Finances	Taux de subventionné	Montant HT
Commune de Gaillard	autofinancement	466 303.80 €
Conseil Départemental	40 %	310 869.20 €
Autres Financement (Agence National du Sport)	0 %	-
Montant total		777 173.00 €

Ces travaux permettront de conserver le terrain en classement T5 auprès de la ligue de football et apporteront au quotidien aux pratiquants une meilleure qualité de jeu.

Le planning des travaux est fixé pour l'été 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de réhabilitation du terrain synthétique au cours de l'année 2025.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour la réhabilitation du terrain et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès du Conseil départemental (CDAS).

Article 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de 2025.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 6 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

8/4/2025

- de sa mise en ligne le :

8/4/2025